

**COMMUNE DE SAINT LEGER**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**ANNEXE SANITAIRE "ASSAINISSEMENT"**

**I - DONNÉES GÉNÉRALES**

**A - Situation administrative :**

Maître d'ouvrage : la Commune  
Mode d'exploitation : en régie communale

**B - Population :**

Population actuelle : 203 habitants, en 2009  
Population future : 250 habitants approximativement

**C - Emissaire :**

Le ru des Etangs (classe de qualité 1B : bonne qualité) est un affluent du Grand Morin.

Il prend sa source en limite communale de Bellot et traverse d'est en ouest le territoire communal de Saint-Léger. Il constitue donc l'émissaire naturel.

**II - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT**

**A - Ouvrage de traitement collectif :**

- Le hameau de Grand Marché est équipé d'un réseau qui collecte les eaux de ruissellement, une partie des eaux pluviales et les eaux usées partiellement traitées dans les fosses septiques.

Il est à noter que le lotissement n'est pas desservi par ce réseau.

**B - Réseau :**

- Les autres hameaux et lieux-dits de la commune de Saint-Léger disposent, quant à eux, d'un réseau d'assainissement individuel. Les eaux usées sont partiellement traitées à la parcelle.

**III - BILAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Une étude du Schéma Directeur d'Assainissement et du plan de zonage (qui définit les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel) a été finalisée en avril 2009.

Il en ressort que le zonage collectif repose sur le principe de raccordement des hameaux de Grand Marché et de Grand Champcormolin sur le réseau intercommunal. Les hameaux de Saint-Léger et du Petit Marché ainsi que le Carrouge, l'aumônerie et Château Renard sont maintenus en assainissement non collectif.

**IV - DISPOSITIONS ENVISAGÉES**

Les données ci-après sont issues du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Léger, réalisé en mai 2000, par la société TEST Ingénierie.

- Les projets concernant l'assainissement collectif :

L'assainissement collectif concerne les hameaux de Grand Marché et de Grand Champcormolin. Les solutions de collecte étudiées pourront s'effectuer selon les contraintes et (ou) la configuration de l'habitat, sur les secteurs suivants :

- pour la réalisation d'une station d'épuration par lagunage et pour la réhabilitation du réseau existant en tant que réseau unitaire qui collectera les eaux usées brutes et une partie des eaux pluviales au Grand Marché.
- pour la mise en place d'un réseau collectif séparatif EU neuf et une unité de traitement par filtration sur sable pour le hameau de Grand Champcormolin.
- Les projets concernant l'assainissement autonome :

L'assainissement individuel concerne les hameaux de Saint-Léger et du Petit Marché ainsi que le Carrouge, l'aumônerie et Château Renard.

Il y a peu de contraintes significatives pour la réhabilitation de l'assainissement individuel, la typologie de l'habitat est globalement favorable à ce type d'assainissement.

La filière qui devra être privilégiée (si la place est suffisante) est l'épandage par tranchées d'infiltration sinon, la filière filtre à sable (drainé ou non) sera mise en œuvre.

Les travaux réalisés seront à la charge des riverains.

- Les projets concernant l'assainissement pluvial :

Hormis dans le hameau de Grand Marché où les eaux de ruissellement de voirie seront évacuées par le réseau unitaire, les eaux pluviales seront traitées par le réseau pluvial ou à la parcelle.

En conclusion, il apparaît d'une part, que les hameaux de Grand Marché et de Grand Champcormolin sont concernés par l'assainissement collectif, et d'autre part, que le reste de la commune est concerné par l'assainissement non collectif.

D'une manière générale, les dispositifs d'assainissement individuel à mettre en œuvre devront être cohérents avec la nature des sols, de même que toute filière avec infiltration in situ devra faire l'objet d'une étude à la parcelle.

\*

\*

\*